

# **LA BANDOLAISE VI**

**Société Nautique de Bandol**

**Le 13 Juin 2026**

## **Instruction de Course**

### **1. Règles et Instructions.**

**1.1** La régata sera régie par :

- Les règles de la Course à la voile (RCV) 2025/2028,
- Les prescriptions de la F.F.V,
- Les règles des croiseurs à handicap 2020 sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par ces instructions de course ;
- Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables ;
- Les présentes instructions de course et les avenants éventuels,
- Chaque règle énumérée ci-dessus prévaut sur la précédente.

**1.2.1** Les voiliers admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.V valides portant un cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs de tous les membres de l'équipage résidant en France.

La régata est classée en catégorie A ISAF.

Les responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par le F.F.V (prescription FFV à l'annexe 1 des RCV).

- 1 En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient sous sa seule responsabilité de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1 et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

- 1 Identification :

-N° Grand-voile

### **1. Avis aux Concurrents.**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le panneau officiel situé au club-house de la Société Nautique de Bandol.

#### **4. Signaux faits a Terre.**

- 1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât situé sur le ponton de la Société Nautique de Bandol.

**4.2** Le pavillon « Aperçu » avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifie : « La course est retardée ».

Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 mn après que l'aperçu a été affalé.

#### **5. Programme des courses.**

- 1 Il est prévu :

- Le samedi 13 Juin 2026 Une course avec un signal d'avertissement à 14h ;
- Lecture du palmarès le samedi 13 Juin 2026 à partir de 18h.00

#### **6. Définition du Pavillon de Classe.**

Pavillon de la Société Nautique de Bandol (triangulaire rouge et blanc).

#### **8. Parcours.**

Voir Annexe 1 Parcours,

Le numéro du parcours à effectuer sera affiché sur le bateau Comité de Course.

- 1 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

#### **9. Définition de Marques de Parcours.**

Voir Annexe 2 définition des marques.

#### **10. Départ.**

- 1 Les départs de course seront donnés en application de la règle 26, système 1, modifiée comme suivant :

Temps	Signaux	Signification
-------	---------	---------------

5'	Pavillon de classe avec signal sonore	Avertissement
4'	Pavillon P, I, Z, Z avec I ou Noir avec un signal sonore	Préparatoire
1'	Amenée de P, I, Z, Z avec I ou Noir avec signal sonore long	Dernière minute avant le départ
0'	Pavillon de classe affalé, un signal sonore	Départ

Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

- 1 La ligne de départ est matérialisée par l'alignement de la bouée de départ et le mât du bateau comité, arborant une flamme Orange.

**10.4** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 mn après son signal de départ sera classé D.N.S ceci modifie la règle A4.2 des RCV.

## **11. Changement de Parcours après le Départ.**

**11.1** Dans le cas des parcours Bananes, un changement de direction ou de longueur de section de parcours après le départ sera annoncé avant que le voilier de tête ait commencé cette section, même si la nouvelle marque n'est pas encore à sa place. Les autres marques de parcours peuvent être repositionnées pour maintenir la configuration originale du parcours, mais dans tous les cas restent marques de parcours.

Chaque changement de parcours sera signalé par l'envoi du pavillon C accompagné de signaux sonores brefs sur un bateau du comité.

En cas de nouveau changement, la marque initiale sera utilisée, puis la marque de remplacement et ainsi de suite.

**11.2** Dans le cas de parcours côtiers, le pavillon de changement de parcours « C » envoyé à l'une des marques du parcours signifie : « Aller directement à l'arrivée ».

## **12. Arrivée.**

La ligne d'arrivée est matérialisée par l'alignement de la bouée d'arrivée et le mât du pavillon à terre situé sur l'extrémité de la digue est du Port de Bandol. Elle est à franchir dans le sens direct depuis la dernière marque de parcours.

Pour les parcours bananes, la ligne d'arrivée est définie dans l'annexe 1 Parcours.

## **13. Système de Pénalités.**

- 1 Le système de pénalité pour une infraction à une règle du chapitre 2 est le suivant :

La règle RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour

Le voilier ayant effectué une pénalité déposera au secrétariat du Jury une reconnaissance au plus tard une heure après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière course de la journée.

#### **14. Temps Limite pour Finir la Course.**

1h.00 après l'arrivée du premier.

#### **15. Réclamations.**

**15.1** Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard une heure après l'arrivée du dernier voilier de la course de la journée.

**15.3** Les convocations seront affichées ¼ d'heure après l'heure limite des dépôts des réclamations pour informer les concurrents où et quand l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

**15.4** Le jury instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt dès que possible.

#### **16. Classement.**

**16.1** Le système de points a minima, de l'annexe A des RCV s'appliquera.

**16.2** Pour l'application de la règle A 2.3 des RCV toutes les manches courues seront prises en compte pour le départage des égalités à la place des résultats des seules manches comptant pour le classement.

**16.3** Méthode de calcul du temps compensé.

Selon la table H 105 (Temps sur temps) du Guide Course Croisière au Handicap 2015 de la FFV.

#### **17. Règle de Sécurité.**

**17.2** Abandon : tout concurrent qui abandonne doit le signaler si possible à un bateau du comité de course ou par VHF au comité de course Canal 77 et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre. Le non respect de cette règle entraînera une pénalité de 20% du nombre d'inscrits (sans instruction) qui viendra s'ajouter au points d'abandon.

VHF : la veille sur le canal 77 est obligatoire. Le comité de course se réserve le droit d'annuler la course par VHF.

**17.3** Matériel de sécurité : chaque voilier devra posséder à bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.